

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT
« Un séjour en Crète avec Héliades »

SALON DES VOYAGES
31 janvier – 02 février 2020

ARTICLE 1 : OBJET

La société SEACFA société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 499 050 615 RCS Clermont Ferrand, dont le siège social est Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne 63510 Aulnat, organise un tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « Un séjour en Crète avec Héliades » dont la participation est ouverte du vendredi 31 janvier 2020 à 14h au dimanche 02 février 2020 à 17h30.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure (âgé de plus de 18 ans) et juridiquement capable, qui se présente au Salon des Voyages dans le Hall de l'Aérogare de l'Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne. Pour les personnes n'ayant pas atteint la majorité le jour de la participation au tirage au sort, une autorisation parentale sera demandée. Les personnes participant au tirage au sort doivent être domiciliées en France Métropolitaine (Corse comprise à l'exception des DOM TOM).

Les membres du personnel SEACFA et leur famille ainsi que les personnes de la société partenaire HELIADES ne pourront pas participer à ce jeu. Il ne sera accepté qu'une seule participation par famille (même nom, même adresse), sous peine d'élimination. Les documents incomplets, raturés et illisibles seront également éliminés.

ARTICLE 3 : MODALITES DU TIRAGE AU SORT ET PARTICIPATION

La participation à ce tirage au sort est gratuite et n'est liée à aucune obligation d'achat. Pour participer, il suffit de se rendre au Salon des Voyages de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne (du vendredi 31 janvier 2020 à 14h au dimanche 02 février 2020 à 17h30).

ARTICLE 4 : LOTS MIS EN JEU

Le lot mis en jeu pour l'ensemble de l'opération est :

Un lot composé d'un séjour pour 2 personnes au départ de Clermont-Ferrand à destination de la Crète sur un vol spécial Héliades et Club Héliades en formule tout compris (validité 1 semaine)

Le départ devra impérativement se situer en dehors de toutes périodes de vacances scolaires (toutes zones académiques considérées) et dans la limite des places disponibles.

Ce bon est valable d'avril à octobre 2020 suivant le plan de vol Héliades 2020.

Une fois la réservation effectuée et/ou les billets d'avion émis, aucun échange ni aucun report ne pourra être accordé pour quelque raison que ce soit.

Les taxes aéroportuaires, la hausse de carburant, les pré-post acheminements, les assurances, les boissons, les pourboires et les dépenses personnelles restent à la charge du gagnant.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Le choix définitif de la date, de la destination, de l'hôtel et de la ville de départ est laissé à la société Héliades qui le communiquera lors de la réservation.

Le gagnant sera averti le jour même ou le lendemain selon disponibilités lors du tirage au sort par un représentant de la société SEACFA. Si le gagnant n'est pas présent le jour même, le gagnant sera contacté par téléphone ou par mail par les organisateurs du jeu et devra se présenter à l'Aéroport Clermont Ferrand Auvergne, 1 rue Adrienne Bolland 63510 Aulnat, pour prétendre recevoir ce lot. Si le gagnant ne récupère pas le lot, celui-ci sera attribué à une personne désignée lors du tirage au sort et faisant partie d'une liste complémentaire par ordre de tirage.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

SEACFA et HELIADES ne sauront encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions ; leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elles se réservent, dans tous les cas, la possibilité d'établir une nouvelle liste ou une liste additionnelle de gain.

La responsabilité de sociétés SEACFA et HELIADES ne pourra être engagée si les participations au jeu n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

ARTICLE 6 : MECANISME DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu en une seule fois dimanche 02 février 2020 à 17h30 sur le stand Bar à Idées au Salon des Voyages de l'Aéroport Clermont Ferrand-Auvergne en présence des organisateurs et du public.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le mécanisme du tirage au sort et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 7 : APPLICATION DU REGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et des modalités de déroulement.

Le gagnant autorise les sociétés SEACFA et Héliades à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée à ce tirage au sort, leur noms, prénoms, adresses, départements, images animées ou non, voix, écrits, vidéos afin de servir de témoignage, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution du lot, sauf s'il renonce à son prix.

Le présent règlement est consultable gratuitement durant toute la durée des inscriptions au tirage au sort sur le site internet de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne (<http://www.clermont-aeroport.com/fr/salon-des-voyages>) ou sur simple demande sur le stand de l'Aéroport.

ARTICLE 8 : DROITS D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations susceptibles d'être collectées pour ce jeu sont destinées au traitement de votre demande. Sauf opposition expresse de votre part, les données nominatives vous concernant sont intégrées dans le fichier clients de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne pour recevoir les newsletters de l'aéroport.

En vertu des dispositions du règlement européen en matière de protection des données à caractère personnel (RGPD) NR2016-679, et de la « loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés », modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui vous concernent et que vous avez transmises à l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne par l'intermédiaire du Site. Pour exercer ce droit il vous suffit de nous contacter par courrier ou par mail à l'adresse suivante :

Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne

1 Rue Adrienne BOLLAND

63510 AULNAT

cfe.dpo@aeroport-clermont.fr

ARTICLE 9 : LITIGES

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société SEACFA dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Les contestations éventuelles seront tranchées par les organisateurs du tirage au sort dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 10 : ADDITIFS OU MODIFICATIONS

Des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être publiés pendant le jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Fait à Clermont-Ferrand

Le 17/01/2020